

**NOTICE ET DOSSIER D'INSCRIPTION PERMETTANT L'ACCÈS A LA  
SÉLECTION EN 2<sup>ème</sup> ANNÉE À LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME  
D'ÉTAT D'INFIRMIÈR(E) – SOUS RÉSERVE DE VALIDATION UNIVERSITAIRE**

**POUR LES CANDIDATS ISSUS DU PARCOURS ACCES  
SANTÉ SPÉCIFIQUE (PASS) 2021  
DE L'UNIVERSITÉ PAUL SABATIER (UPS)  
DE TOULOUSE**

*Sélection organisée par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers d'Albi pour une  
rentrée universitaire 2021-2022*

**CALENDRIER DE RENTRÉE 2021 / 2022 :**

**Au regard des annonces gouvernementales du 12/07/2021 :**

**La vaccination ANTI-COVID 19 devient obligatoire pour tous les professionnels de santé au  
15/09/2021 (loi attendue en Août)**

**← Inscription administrative en 2<sup>ème</sup> année de formation en soins infirmiers  
(Téléchargement du dossier des primo-entrants de 1<sup>ère</sup> année)**

**Sur le site internet des IFMS d'Albi : : <https://www.ifmsalbi.fr/>**

**ET**

**← Séminaire d'intégration dans le cadre du Dispositif d'Aide à la Réussite :**

**Du LUNDI 30 AOÛT 2021 au VENDREDI 03 SEPTEMBRE 2021**

**PRÉSENCE OBLIGATOIRE**

**Institut de Formation en Soins Infirmiers**

6 Impasse François Verdier

81000 ALBI

**Pour nous contacter :**

**☎ : 05-67-87-45-08**

**Courriel : [secretariat@ifmsalbi.fr](mailto:secretariat@ifmsalbi.fr)**

**Site internet : <https://www.ifmsalbi.fr/>**

# SOMMAIRE

<b>1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CAPACITÉS D'ACCUEIL.....</b>	<b>1</b>
1.1. ADMISSION DES CANDIDATS .....	1
1.2. CAPACITÉS D'ACCUEIL PAR INSTITUT DU GCS OCCITANIE OUEST - CANDIDATS PASS .....	1
<b>2. MODALITÉS D'INSCRIPTION A LA SÉLECTION .....</b>	<b>1</b>
2.1. CALENDRIER D'INSCRIPTION.....	1
2.2. ÉTAPES POUR LES INSCRIPTIONS : .....	2
<b>3. CALENDRIER DES RÉSULTATS ET CONFIRMATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>4. PRÉ-RENTRÉE ET SÉMINAIRE D'INTÉGRATION .....</b>	<b>3</b>
<b>5. ADMISSION DEFINITIVE.....</b>	<b>3</b>
5.1. CONDITIONS MÉDICALES OBLIGATOIRES – ANNEXE 3 .....	4
5.2. FRAIS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE ET CVEC .....	4
<b>6. INFORMATIONS RELATIVE AU DEROULEMENT DES ETUDES .....</b>	<b>4</b>
<b>7. AIDES FINANCIÈRES.....</b>	<b>5</b>
<b>8. ORGANISATION DES STAGES.....</b>	<b>5</b>
<b>9. HÉBERGEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>10. DURÉE DE VALIDITÉ DES RÉSULTATS AUX ÉPREUVES .....</b>	<b>5</b>
<b>11. RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES .....</b>	<b>5</b>

**ANNEXE 1** Fiche d'inscription à l'IFSI d'Albi session 2021

**ANNEXE 2** Notification de 3 vœux d'affectation

**ANNEXE 3** Attestation certificat de vaccination

# 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CAPACITÉS D'ACCUEIL

## 1.1. ADMISSION DES CANDIDATS

Dans ce contexte, plusieurs instituts de formation en soins infirmiers de la région Occitanie Ouest se sont portés volontaires, pour accueillir en 2ème année, des étudiants relevant du Parcours Accès Santé Spécifique (PASS) de l'université Paul Sabatier de Toulouse et ayant validé 60 ECTS à l'issue de leur première année. Cette expérimentation est circonscrite à l'année universitaire 2021-2022.

## 1.2. CAPACITÉS D'ACCUEIL PAR INSTITUT DU GCS OCCITANIE OUEST - CANDIDATS PASS – la capacité d'accueil pour l'IFSI d'ALBI est de **6 places** (Rentrée de Septembre 2021)

INSTITUTS DU GCS OCCITANIE OUEST	PLACES OUVERTES
IFSI du GIP IFMS du Gers Allée Marie CLARAC BP 80382 32008 AUCH Cedex Tél. : 05 62 61 31 51 - Site internet : <a href="http://www.ifmsdugers.fr/">http://www.ifmsdugers.fr/</a>	6
IFSI CHIC Castres Mazamet BP 30418 81108 CASTRES Cedex Tél. : 05 63 71 60 50 - Site Internet : <a href="http://ifscastres.kentikaas.com/">http://ifscastres.kentikaas.com/</a>	3
IFSI du Centre Hospitalier de Montauban 100, rue Léon Cladel BP 765 82013 MONTAUBAN CEDEX Tél. : 05 63 92 80 32 - site internet : <a href="http://www.ch-montauban.fr/">http://www.ch-montauban.fr/</a> Site internet : <a href="http://www.ch-montauban.fr/">http://www.ch-montauban.fr/</a>	0
IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre Boulevard de-Latre-de-Tassigny BP 1330 65013 Tarbes Cedex 9 Tél. : 05 62 54 54 54 Site internet : <a href="http://www.ch-bigorre.fr/">http://www.ch-bigorre.fr/</a>	3
IFSI du Centre Hospitalier de Cahors 351, rue St Géry 46000 CAHORS Tél. : 05 65 20 50 14 - Site internet : <a href="http://www.ch-cahors.fr/">http://www.ch-cahors.fr/</a>	5
IFSI du Centre Hospitalier de Cahors/site de Figeac 11, Avenue des Carmes 46100 FIGEAC Tél. : 05 65 33 22 31 - Site internet : <a href="http://www.ch-cahors.fr/">http://www.ch-cahors.fr/</a>	0
IFSI du GCS IFMS d'Albi 6, impasse François Verdier 81000 ALBI Tél. : 05 67 87 45 08 – Mail : <a href="mailto:secretariat@ifmsalbi.fr">secretariat@ifmsalbi.fr</a> Site internet : <a href="http://www.ifmsalbi.fr/">http://www.ifmsalbi.fr/</a>	6
IFSI du Centre Hospitalier de MILLAU Pôle Enseignement Supérieur – Esplanade François Mitterrand 12100 MILLAU Tel : 05.65.60.39.30 ou 05.65.60.60.07 Site Internet <a href="https://www.ch-millau.fr/espace-pro/ifsi-ifas/">https://www.ch-millau.fr/espace-pro/ifsi-ifas/</a>	0
IFSI du Centre Hospitalier de Rodez Rue de COPENHAGUE Zone de BOURRAN 12027 RODEZ CEDEX 9 Tel : 05.65.55.17.63 Site internet : <a href="http://www.ch-rodez.fr/">http://www.ch-rodez.fr/</a>	0
IFSI du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège 10 rue Saint Vincent 09100 PAMIER Tel : 05 61 60 90 96 Site internet : <a href="http://www.chiva-ariege.fr/">http://www.chiva-ariege.fr/</a>	0
IFSI Croix-Rouge Française de Toulouse 71, chemin des Capelles 31300 TOULOUSE Tel : 05 61 31 56 53 Site internet : <a href="http://irfss-occitanie.croix-rouge.fr/">http://irfss-occitanie.croix-rouge.fr/</a>	0
IFSI CHU TOULOUSE PREFMS 74, Voie du T.O.E.C TSA 40031 31059 TOULOUSE CEDEX 9 Tél : 05 61 32 41 00 <a href="https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifsi">https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifsi</a>	0
IFSI Antenne de SAINT-GAUDENS / CHU TOULOUSE PREFMS 14, PLACE DU PILAT 31800 SAINT-GAUDENS Tel : 05 61 32 41 80 ou 05 61 32 41 8 <a href="https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifsi">https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifsi</a>	0

## 2. MODALITÉS D'INSCRIPTION A LA SÉLECTION

Le candidat PASS s'inscrit dans un seul des 5 instituts concernés par l'expérimentation et formule cinq vœux par ordre de priorité. Il dépose sa demande **UNIQUEMENT** dans l'institut correspondant à son vœu n°1. ANNEXE 2 à compléter.

### 2.1. CALENDRIER D'INSCRIPTION

Ouverture des inscriptions	<b>12 JUILLET 2021</b>
Clôture des inscriptions	<b>22 JUILLET 2021 à minuit</b> (Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi)

## 2.2. Étapes pour les inscriptions : **Ouverture le 12 JUILLET 2021**

- **Télécharger le dossier**, sur le site internet <https://www.ifmsalbi.fr/> et l'imprimer
- **Liste des pièces à fournir pour l'examen de la candidature**

L'examen des candidatures se fera **exclusivement sur dossier composé des pièces suivantes** :

- La demande d'inscription dûment complétée (**ANNEXE 1**)
- Une photocopie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport. Si ce document est perdu ou volé, joindre une attestation de demande de renouvellement et une copie de votre permis de conduire, *(si vous en avez un)*. Dès que vous serez en possession du nouveau document, envoyez une photocopie de celui-ci.
- Le(s) diplôme(s) détenu(s) ;
- Attestation de l'obtention des 60 ECTS à l'issue de la 1ère année PASS ;
- Feuilles récapitulatives des semestres réalisés en PASS ;
- Fiche de suivi de réorientation éventuelle ;
- Un curriculum vitae ;
- Projet de formation motivé avec lettre de candidature
- Notification des 5 vœux d'affectation dûment complétée (**ANNEXE 2**).

- **Envoyer le dossier complet** avant le **22 Juillet 2021 minuit, dernier délai** (cachet de la poste faisant foi) :

**Soit par courrier postal** en recommandé avec accusé de réception, le dossier dûment complété,  
aux Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi, IFSI et IFAS  
6, Impasse François Verdier – 81000 ALBI

**Soit en déposant le dossier** dûment complété  
aux Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi, IFSI et IFAS  
auprès d'une secrétaire contre remise d'un accusé de réception  
aux jours et horaires d'ouvertures : du Lundi au Vendredi de 8h00 à 17h00  
6, Impasse François Verdier – 81000 ALBI

- Tout dossier réceptionné fera l'objet d'une information « dossier complet » ou « dossier incomplet » par mail uniquement. Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone. Nous recommandons donc de vérifier la boîte de réception de l'adresse mail fournie (*vérifiez également les courriers indésirables*).
- Tout dossier resté incomplet sera rejeté et subordonné à une non inscription. Il ne sera pas retourné au candidat, le dossier est à sa disposition à l'IFSI jusqu'au **30/09/2021**. Passé ce délai, le dossier sera détruit

**ATTENTION** : passé le délai du **22 Juillet 2021** (cachet de la poste faisant foi) :

- Aucun dossier ne sera accepté après cette échéance.

### 3. CALENDRIER DES RÉSULTATS ET CONFIRMATIONS

<b>Jury</b>	<b>17 AOÛT 2021</b>
<b>Affichage des résultats</b>	<b>18 AOÛT 2021 à partir de 14h00</b>
<b>Confirmation des résultats</b>	<b>Les candidats auront jusqu'au 30 AOÛT 2021 dernier délai pour confirmer leur inscription auprès de l'Institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis.</b>

Seront admis les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20, et classés dans la limite des places ouvertes par les IFMS d'ALBI (6 places pour 2021).

Les résultats seront accessibles sur le site internet <https://www.ifmsalbi.fr/> et affichés aux IFMS d'Albi

**le 18 AOÛT 2021 à partir de 14 H 00.**

Chaque candidat sera informé individuellement de ses résultats, par courriel avec accusé de réception, le **18 AOÛT 2021**. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Chaque candidat devra confirmer sa décision d'intégrer l'institut de formation, par courriel adressé au secrétariat de l'institut dans lequel il a déposé sa candidature, avant le **30 AOÛT 2021** minuit, dernier délai (cachet de la poste faisant foi) (date limite de confirmation).

Passé ce délai, les candidats seront considérés comme ayant renoncé à leur admission.

### 4. SÉMINAIRE D'INTÉGRATION

<b>Séminaire d'Intégration s'inscrivant dans le cadre du Dispositif d'Aide à la Réussite Pour Accueillir les candidats reçus à l'ADMISSION en L2 directe en études de soins infirmiers</b>	<b>du LUNDI 30 AOÛT au VENDREDI 03 SEPTEMBRE 2021</b> <b>Présence obligatoire</b>
--	--

### 5. ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive au sein de l'institut de formation est subordonnée à l'inscription administrative à la formation. L'ensemble des pièces à fournir est listé sur le site internet de l'institut. <https://www.ifmsalbi.fr/>

### 5.1. CONDITIONS MÉDICALES OBLIGATOIRES POUR L'ENTRÉE EN FORMATION – ANNEXE 3

L'admission définitive dans l'institut est subordonnée à la présentation, au plus tard le jour de la rentrée en institut, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et/ou psychologique à l'exercice de la profession.

Les étudiants doivent également fournir, au plus tard le jour de la rentrée universitaire (la mise en stage peut être immédiate), un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique).

La vaccination ANTI COVID est fortement recommandée.

Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'étudiant.

**Attention :** Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription à la sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage.

### 5.2. FRAIS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE ET CVEC

<p><b>Prise en charge du coût pédagogique par le Conseil Régional</b></p> <p><b>8 000,00 € par année de formation</b></p>	<p><b>170€ de droits d'inscription universitaire Pour l'année 2021 (gratuité pour les candidats boursiers).</b></p> <p><b>92€ de Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) pour l'année 2021.</b></p>
---	---

## 6. INFORMATIONS RELATIVE AU DEROULEMENT DES ETUDES

Dans le cadre de cette expérimentation 2021- 2022, les candidats seront admis en deuxième année de formation.

Il a été convenu par les instituts du groupement Occitanie Ouest, que les candidats pourront prétendre à 48 ECTS de la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier.

Ils devront toutefois valider au cours de leur deuxième année, les unités d'enseignements des semestres 1 et 2, selon le calendrier des épreuves d'évaluation de l'institut de formation.

- 3.1 S1 (2 ECTS), 3.1 S2 (2 ECTS) => Raisonnement et démarche clinique infirmière
- 3.2 S2 (1 ECTS) => Projet de soins infirmiers
- 4.1 S1 (2 ECTS) => Soins de confort et de bien-être
- 4.4 S2 (2 ECTS) => Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical
- 4.5 S2 (1 ECTS) => Soins infirmiers et gestion des risques
- 5.1 S1 (2 ECTS) => Accompagnement de la personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
- 5.2 S2 (2 ECTS) => Evaluation d'une situation clinique

## 7. AIDES FINANCIÈRES

Les étudiants peuvent faire une demande d'obtention de bourses auprès du Conseil Régional d'Occitanie exclusivement par internet et **une fois inscrits dans l'IFSI**.

Site internet : <http://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales>

Les étudiants peuvent bénéficier durant leurs études d'une rémunération Pôle Emploi sous certaines conditions.

## 8. ORGANISATION DES STAGES

Les stages sont organisés sur l'ensemble du territoire de santé de l'institut. Les étudiants devront disposer d'un véhicule pour leurs déplacements. Ils devront s'adapter aux exigences des lieux et aux horaires des stages.

## 9. HÉBERGEMENT

Les instituts de formation aux métiers de la santé d'ALBI ne possèdent, ni internat, ni logement

## 10. DURÉE DE VALIDITÉ DES RÉSULTATS A LA SÉLECTION

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :  
« Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- De droit en cas de congé pour maternité, rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, rejet d'une demande de congé de formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante. »

## 11. RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de l'institut d'ALBI. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut d'ALBI par courrier ou par mail. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> <https://donnees-rqpd.fr/reglement>

**ANNEXE 1 à compléter - DOSSIER D'INSCRIPTION A L'IFSI D'ALBI - SESSION 2021**

**- FICHE DE DEMANDE D'INSCRIPTION -**

A remplir en majuscules d'imprimerie

**NOM PATRONYMIQUE :**

**NOM MARITAL :**

**PRÉNOMS :**

**NUMERO DE TÉLÉPHONE :**

**NUMERO DE PORTABLE :**

**DATE DE NAISSANCE :**

**LIEU DE NAISSANCE :**

**ADRESSE :**

**CODE POSTAL :**

**VILLE :**

**NATIONALITÉ :**

**N° DE PRÉINSCRIPTION :**

**ADRESSE E-MAIL:**

L'institut validera votre inscription à réception du dossier complet et conforme.

Je demande mon inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier de l'IFSI<sup>2</sup> d'ALBI qui auront lieu :

**Inscription : à partir du 12 JUILLET 2021**

**Clôture des inscriptions, le: 22 JUILLET 2021**

(Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi)

**En tant que :**

Candidat ayant réussi sa première année de licence en PASS à l'UPS de Toulouse

<sup>2</sup> Dans le cadre des modalités de sélection pour les candidats en formation professionnelle continue, chaque candidat s'inscrit dans un seul institut du regroupement des IFSI de l'Occitanie Ouest et formule deux autres vœux par ordre de priorité.



## ANNEXE 2 à compléter

### NOTIFICATION DE 5 VŒUX D’AFFECTATION PAR ORDRE DE PRIORITÉ DANS LES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS QUE VOUS SOUHAITERIEZ INTÉGRER

**VŒU N° 1 = IFSI où vous déposez votre candidature (dossier)**

**Puis 1 seul choix d’IFSI par vœu et par priorité**

	VŒU N° 1 :	VŒU N° 2	VŒU N° 3	VŒU N° 4	VŒU N° 5
IFSI de l’IFMS d’Albi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IFSI Castres Mazamet CHIC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IFSI du Gers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IFSI du Centre Hospitalier de Cahors	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

A compter de l’affichage des résultats, les candidats admis en Passerelle PASS, devront confirmer jusqu’au **30/08/2021** dernier délai leur inscription auprès de l’Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel ils auront été admis en vœu N°1, Vœu n°2, Vœu n°3, Vœu n°4 ou Vœu n°5

Passé ce délai, sans manifestation de ces candidats, ils seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de la sélection.

**En cas de non renseignement des 5 vœux, le dossier sera considéré incomplet.**

**Pour toutes les candidatures :** joindre les pièces nécessaires à la constitution du dossier.

J’atteste sur l’honneur que les copies jointes au dossier sont conformes à l’original.

A ..... le ...../...../2021.....Signature<sup>3</sup> :

*Cette notification est à remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d’inscription.*

Je soussigné(e).....certifie avoir pris connaissance de l’ensemble des conditions de la sélection IDE 2021 organisée par l’IFSI D’ALBI

En cas de non-respect de ces conditions, ou d’envoi de dossier incomplet, l’Institut ne pourra être tenu pour responsable.

A ..... le ...../...../ 2021

Signature du candidat

<sup>3</sup> Signature du représentant légal pour le candidat mineur à la date de clôture des inscriptions.

## ANNEXE 3 à remplir par le Médecin traitant - CERTIFICAT DE VACCINATION -

Conforme à la réglementation en vigueur

Cf. Titre 3 – Article 54 (créé par l'arrêté du 17/04/2018) Vaccinations pour l'entrée en formation et suivi médical des étudiants et élèves.

**RELEVÉ DES VACCINATIONS de M / Mme Nom :** Prénom : Né(e) le :  
Candidat(e) à l'inscription à la formation : aide-soignant(e)  infirmier(e)

• **Diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :**

Dernier Rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

• **Hépatite B :**

Nom du vaccin	Date	N° lot
1 <sup>ère</sup> injection		
2 <sup>ème</sup> injection		
3 <sup>ème</sup> injection		

Sérologie de l'Hépatite B (dosage des Ac anti-HBs pour le contrôle obligatoire de l'immunisation) Date de la sérologie : selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (*ayer les mentions inutiles*) :

- immunisé(e) contre l'hépatite B : oui non Ou non répondeur(se) à la vaccination : oui non

**Si injections supplémentaires, selon les conditions définies au verso :**

Nom du vaccin	Date	N° lot
4 <sup>ème</sup> injection		
5 <sup>ème</sup> injection		
6 <sup>ème</sup> injection		

COVID 19	Date	N° lot
1 <sup>ère</sup> injection		
2 <sup>ème</sup> injection		

**Nota bene :** Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

Contre la fièvre typhoïde depuis moins de 3 ans (*pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination dans un laboratoire de biologie médicale, i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles*) :

Nom du vaccin	Date	N° lot

→ Au vu de ces éléments, Je, soussigné(e), Dr Nom Prénom :

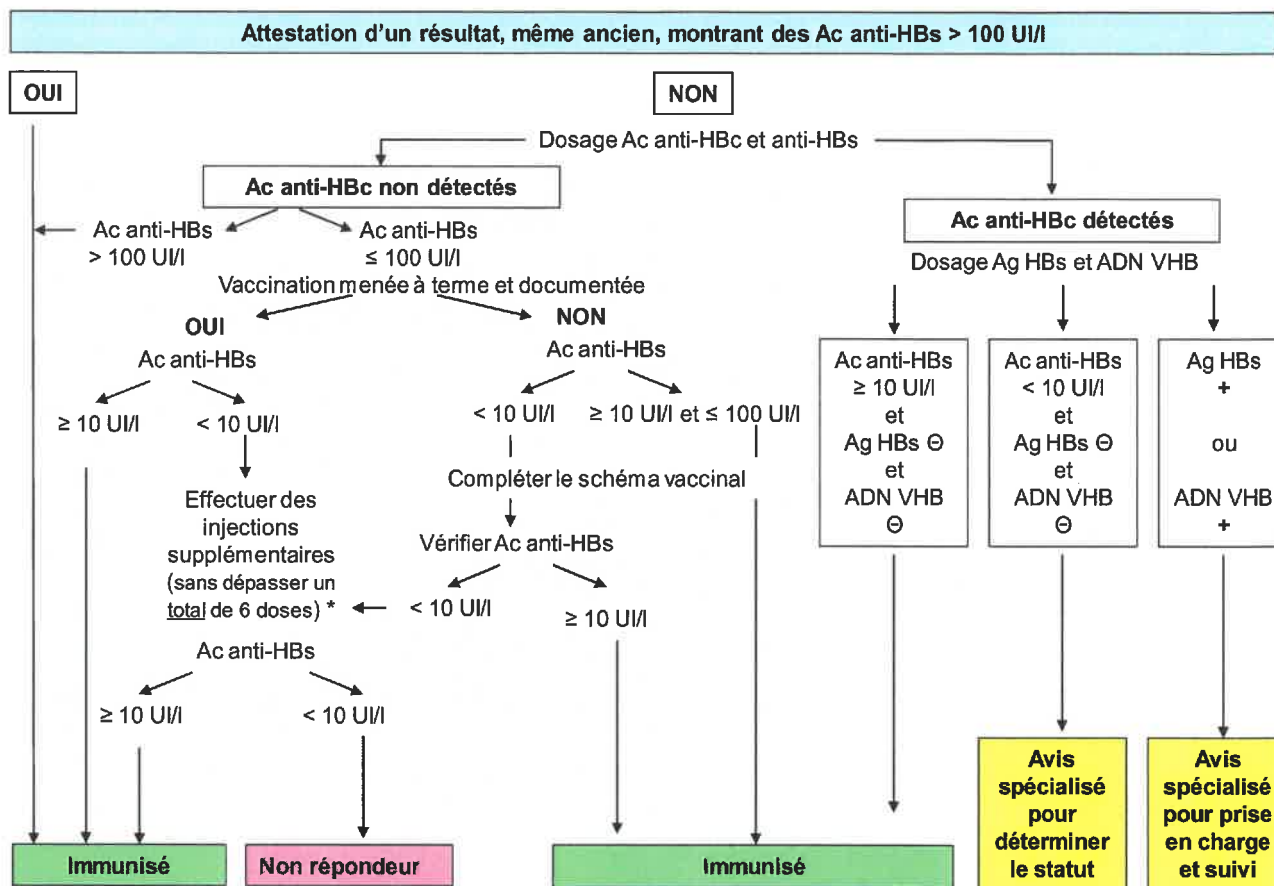
Titre et qualification :

Atteste que : M / Mme Nom : Prénom : Né(e) le :

à un calendrier vaccinal compatible avec la mise en stage  n'a pas un calendrier vaccinal compatible avec la mise en stage

Fait à : le : Signature et cachet du médecin

**Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013**



\* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

**Textes de référence**

Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)

Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)

Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques

Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP

Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)

Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP

Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html> )